



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique
au titre du code de l'environnement concernant les travaux de
restructuration du système d'assainissement collectif de PENVÉLAN et la
dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme**

Communes de PENVÉLAN et de CAMLEZ

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2124-3 et R. 2124-1 à R. 2124-12 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 août 2011 portant prescriptions spécifiques à déclaration, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement de PENVÉLAN ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive déposé par Lannion-Trégor Communauté le 3 janvier 2023, enregistré sous le n° B-221230-113849-770-081, complété le 20 février 2023 concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de PENVÉLAN sur les communes de PENVÉLAN et de CAMLEZ, et le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme, reçu le 3 janvier 2023, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, présenté par Lannion-Trégor Communauté ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 17 avril 2023 désignant Madame Maryvonne MARTIN en tant que commissaire enquêteur ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 9 mai 2023 modifiant l'objet de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive présenté par Lannion-Trégor Communauté (maître d'ouvrage) concernant les travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de PENVÉNAN et le dossier de demande de dérogation à la loi littoral sont soumis à enquête publique unique respectivement au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'urbanisme.

Les travaux de restructuration de ce système d'assainissement sont soumis à autorisation environnementale supplétive sous la rubrique suivante de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et de l'annexe à l'article R. 122-2 de la nomenclature cas par cas du code de l'environnement :

Rubrique de la nomenclature	Nature – Volume des activités	Régime
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Autorisation
Annexe à l'article R. 122-2 de la nomenclature cas par cas		
19	Rejet en mer dont le débit est supérieur ou égal à 30 m ³ / h.	Soumis à examen cas par cas

Article 2 : Dates et lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mercredi 14 juin 2023 (13 h 30) au lundi 17 juillet 2023 (16 h 30), en mairie de PENVÉNAN (siège d'enquête) et en mairie de CAMLEZ, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de PENVÉNAN - 10 place de l'Église – 22710 PENVÉNAN.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique ;
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme ;
- l'avis du service planification, logement, urbanisme (SPLU) de la DDTM du 8 février 2023 ;
- l'avis du service aménagement mer et littoral (SAMEL) de la DDTM du 8 février 2023 ;
- l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 17 février 2023 ;
- l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 22 février 2023 ;
- l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo du 15 février 2023 ;
- l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne du 17 février 2023 ;
- l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 13 février 2023 ;
- l'avis n° 2023-016 du 11 mai 2023 de l'autorité environnementale (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) ;
- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale préalable à l'enquête publique.

Article 4 : Dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (papier), ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de cette enquête, dans les mairies de PENVÉNAN et de CAMLEZ (voir article 2 de cet arrêté).

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES ») et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>), durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique :

- prendre connaissance du dossier d'enquête (papier) dans les mairies de PENVÉNAN et de CAMLEZ, aux heures d'ouverture au public ;
- formuler ses observations ou propositions :
 - soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées ;
 - soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de PENVÉNAN (siège d'enquête)- 10 place de l'Église - 22710 PENVÉNAN. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
 - soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/step-penvenan>. Les observations écrites exprimées sur les registres papier ou par courrier seront susceptibles d'être mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Article 5 : Commissaire enquêteur et permanences

Madame Maryvonne MARTIN, juriste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle recevra en personne les observations du public aux lieux et heures suivants :

Lieux	Dates	Heures
Mairie de PENVÉNAN (siège d'enquête) (voir adresse ci-dessus)	le mercredi 14 juin 2023 le lundi 17 juillet 2023	13 h 30 à 16 h 30 13 h 30 à 16 h 30
Mairie de CAMLEZ - 1 place de la Mairie – 22450 CAMLEZ	le mercredi 28 juin 2023 le vendredi 7 juillet 2023	9 h 00 à 12 h 00 9 h 00 à 12 h 00

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Les habitants des deux communes précitées, ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique, seront prévenus de l'ouverture de cette enquête, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, par voie d'affichage en mairies de PENVÉNAN et de CAMLEZ ainsi qu'au siège de Lannion-Trégor Communauté. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées, ainsi que par le président de Lannion-Trégor Communauté.

Lannion-Trégor Communauté devra, à ses frais, imprimer l'avis d'enquête publique sur format A2 (fond jaune) et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de Lannion-Trégor Communauté, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de PENVÉNAN, siège d'enquête (<https://ville-penvenan.com>);
- sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>);
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique « Publications - ENQUETES PUBLIQUES »).

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A la fin de cette enquête publique, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de PENVÉNAN (siège d'enquête) accompagné du registre d'enquête tenu à la disposition du public dans cette mairie et du registre d'enquête déposé en mairie de CAMLEZ, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de Lannion-Trégor Communauté.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- aux mairies des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;
- à Lannion-Trégor Communauté.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr), pendant un an.

Article 8 : Avis des assemblées délibérantes

En application des dispositions des articles L. 181-10 et R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de PENVÉNAN et de CAMLEZ sont appelés à formuler un avis sur le projet, dès le début de la phase d'enquête publique.

Cet avis sera transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor (service environnement). Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Communication et exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Lannion-Trégor Communauté et les maires de PENVÉNAN et de CAMLEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé aux mairies de PENVÉNAN et de CAMLEZ, à Lannion-Trégor Communauté, au commissaire enquêteur et au Tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **16 MAI 2023**


Le Préfet,
Stéphane ROUVÉ